

**Formulaire d'attestation de la prise en compte de la
réglementation thermique au dépôt de la demande de
permis de construire**

**(uniquement dans le cas d'une opération dont
la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)**



h

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : EARL CREACH ANTON _ M JACOB

représentant de la société EARL CREACH ANTON

situé à :

Adresse	Creac'h Anton		
Code postal	29250	Localité	SAONT POL DE LEON

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

EARL CREACH ANTON

Située à :

Adresse	Créac'H Anton		
Code postal	29250	Localité	SAINT POL DE LEON

Référence(s) cadastrale(s) : Section BD 338 et 341

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	488.60
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	76.60	Bbio _{max} :	77.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser) CLIM AIR/AIR	OUI

La personne ayant réalisé l'attestation :

SCEA CREACH ANTON
Le 16/04/2019
Jean François Jacob
Creach Anton
29250 SAINT-POL-DE-LEON
N° Siret 388 054 710 00018 Code APE 0113Z
TVA intracom FR 18 388 054 710
Port. : +33 6 08 97 57 02
Mail : jean-francois.jacob@wanadoo.fr

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Secrétariat général
Tour Pascal A
92055 Paris-La-Défense Cedex
Tél. : 01 40 81 10 25
www.cohesion-territoires.gouv.fr – www.ecologique-solidaire.gouv.fr

